

Conformément à la réglementation, vous pouvez souscrire un contrat d'assurance emprunteur auprès de l'assureur de votre choix dans le cadre de votre prêt immobilier<sup>(1)</sup>. Ce contrat devra offrir un niveau de garanties au moins équivalent au contrat d'assurance proposé par votre banque. Ces critères d'exigence varient selon la nature de votre projet habitat, le type de prêt et votre profil professionnel.

Ces informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

**Projet habitat : travaux**

Je choisis :

**1- mon type de prêt (amortissable, différé total ou partiel)**

**2- ma Catégorie Socio Professionnelle (CSP)**

Je consulte:

**3- les garanties exigées**

① - TYPE DE PRÊT	Prêt standard (amortissable)					Prêt à différé partiel ou total (relais ou in fine) <sup>(2)</sup>
	② - CSP	Salariés	Fonctionnaires	TNS*	Inactifs Retraités	
<b>③- GARANTIE DECES</b>		Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire		✓	✓	✓	✓	✓
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt		✓	✓	✓	✓	✓
<b>③- GARANTIE PTIA**</b>		Exigée	Exigée	Exigée	Exigée	Exigée
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel ou humanitaire		✓	✓	✓	✓	✓
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt		✓	✓	✓	✓	✓

(1) : Par prêt immobilier, il faut entendre l'ensemble des prêts visés à l'article L313-1 du Code de la consommation.

(2) : Il n'y a pas de distinction de critères selon la CSP

\*TNS : travailleurs non salariés

\*\*PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie